



Le 22 mai 2017

À l'attention des Agents

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Madame, Monsieur,

À la suite d'un courrier envoyé par les Organisations Syndicales CGT-UGICT au Trésorier principal, remettant en cause la rémunération de cadres de l'administration générale, un contrôle par ce dernier a été réalisé sur les paies de la Direction Générale (DGS /DGA) et des Attachés de la Ville.

Ces audits ont révélé, pour un certain nombre de cadre A, chargés de missions pour la plupart, une non-conformité des paies octroyées par rapport à la délibération du 6 février 2014.

Les éléments remis en cause par notre Comptable public concernent le régime indemnitaire concédé aux agents et, particulièrement, leur niveau de responsabilité (NR) voté par l'ancienne municipalité lors du Conseil municipal du 6 février 2014 et applicable depuis le 17 février 2014.

Au vu de cette situation fragile sur le plan du statut et extrêmement préoccupante, Monsieur le Maire a ordonné à l'administration de mobiliser tous les moyens pour apporter un fondement réglementaire à ces rémunérations. Malheureusement, cette situation juridiquement indéfendable ne nous a pas permis d'éviter l'injonction faite à la Ville par le Trésorier, de procéder à la suspension du trop-perçu de ces agents dès le mois de mai.

En conséquence, dès ce mois, les agents ne disposant pas d'un régime indemnitaire conforme à la délibération ci-dessus mentionnée verront leur rémunération déduite de ce trop-perçu par le Trésorier

Ces derniers seront préalablement reçus par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines afin de les informer des conséquences de cette décision sur leur rémunération.

Monsieur le Maire souhaite également que la Direction Générale rencontre, dans les plus brefs délais, leurs représentants afin de décider en commun des moyens de défendre l'intérêt de nos collègues, y compris par toutes voies juridictionnelles.

Par ailleurs, ces vérifications, lancées en raison du courrier mentionné au début, ayant fait ressortir quelques incohérences, le Comptable public procède également à des contrôles plus élargis sur des agents de catégorie B.

Monsieur le Maire a donc ordonné à la Direction Générale d'accélérer la démarche, déjà initiée, de mise en place du nouveau régime indemnitaire (Rifseep) pour régulariser toutes problématiques de conformité, qui pouvaient exister par le passé au sein du personnel communal et éviter d'éventuelles autres amputations de rémunération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services



Nityananda DORESSAMY